

- COMMUNE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 AVRIL 2024

PROCES-VERBAL

Etaient présents : Anne-Charlotte Bénichou, Présidente, Kaouthar Benameur, Pierre Bertiaux, Alain Cano, Elisabeth Caux, Martine Charvin, Pierre Chazan, Pierrick Courilleau, Albert Da Silva, Caroline Danhiez-Caillet, Rémi Darmon, Elisabeth De Lavergne, Mireille Delafaix, Elisabeth Delamoye, Marie-Pierre Digard, Philippe Escande, Frédéric Henriot, Théo Lazuech, Christophe Le Forestier, Louis Leroy, Eric Lucas, Alexis Midol-Monnet, Didier Missenard, Claudie Mory, Yann Ombrello, David Saussol, Eliane Sauteron, Michèle Viala, Ariane Wachthausen.

Absents excusés représentés :

Abdelhamid Mellouk
Véronique France-Tarif
Laurent Rémy
Patrick Villette

Pouvoir à Anne-Charlotte Bénichou
Pouvoir à Rémi Darmon
Pouvoir à Eric Lucas
Pouvoir à Christophe Le Forestier

Absents : //

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents à 19h30 : 29
Nombre de votants : 33

Le quorum étant atteint, Madame Anne-Charlotte Bénichou, Présidente de séance, ouvre la séance du conseil municipal.

Marie-Pierre Digard est désignée, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Monsieur le Maire a signifié à la Préfète sa démission en qualité de Maire et de conseiller municipal, dans les conditions prévues par l'article L. 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, la démission du Maire devient définitive à compter de sa réception par la Préfète, laquelle est intervenue le 18 avril 2024.

Madame Claudie Mory, suivant de liste, a été appelée à remplacer Monsieur David Ros par courrier en date du 19 avril 2024.

Madame Bénichou invite Claudie Mory à rejoindre le conseil municipal :

Madame Mory : *« Je me réjouis d'intégrer cette équipe municipale que je connais, cette équipe travaille avec les différentes sensibilités des uns et des autres, avec les différentes couleurs de chacun et de chacune et je pense que c'est sa richesse, pour le mieux d'Orsay. »*

2024-31 – ELECTION DU MAIRE

Madame Delafaix : *« J'ai l'honneur, pour la deuxième fois, de présider une séance du conseil municipal qui doit procéder à l'élection d'un nouveau maire. La première fois était le 23 mai 2020, j'étais la doyenne et, heureusement, je le suis encore. Les élections sénatoriales ont abouties à la désignation de David Ros en qualité de sénateur. Comme la loi sur le non-cumul des mandats l'y oblige, il doit céder son écharpe. Nous avons donc ce soir à élire le nouveau maire de notre ville. Permettez-moi, au nom de toutes et tous, de féliciter David pour ce mandat national, dont nous sommes persuadés qu'il assumera avec la volonté et l'engagement qui furent les siens durant 16 années au service de notre ville et de ses habitants. L'élection de David se situe dans un contexte de renforcement de la gauche au sein du Sénat, dont la majorité reste toutefois à droite. Je veux également en profiter de l'occasion pour remercier l'engagement de Sara Ghenaim, seconde de liste, pour laquelle il s'en est fallu de très peu, pour qu'elle devienne la plus jeune sénatrice de France. Il a manqué pour cela, l'unité à gauche, et je le regrette profondément. Je sais en revanche que la majorité de gauche, plurielle au sein du conseil municipal permettra de maintenir et de développer le service public au cœur de nos préoccupations et de nos engagements solidaires. »*

Monsieur le Maire a signifié à la Préfète sa démission en qualité de Maire et de conseiller municipal, dans les conditions prévues par l'article L. 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, la démission du Maire devient définitive à compter de sa réception par le Préfet, laquelle est intervenue le 18 avril 2024.

La démission du Maire entraîne aussi celle des adjoints, conformément à l'article L. 2122-10 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour rappel les dispositions légales applicables lors de l'élection du Maire sont les suivantes :

L'élection du maire est présidée par la doyenne d'âge.

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, **au scrutin secret**. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. De même, le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions.

Le maire est élu au scrutin secret et **à la majorité absolue**. La majorité se calcule par rapport au nombre de suffrages exprimés, décompte fait des bulletins blancs et nuls. Il n'y a pas d'obligation de déclaration de candidature. Ainsi, peut être élu un conseiller municipal qui ne s'est pas porté candidat à la fonction. Un conseiller peut également se porter candidat à un tour de scrutin alors qu'il ne l'était pas précédemment.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu **à la majorité relative**. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il convient de procéder à la constitution du bureau pour l'élection du maire, composé d'au moins deux assesseurs désignés par le conseil municipal.

Pour rappel, le scrutin se déroulera comme suit : chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, procédera au vote dans le respect du secret du vote puis fera constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie et la déposera lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Il sera ensuite immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins blancs et nuls seront annexés au procès-verbal après que sur chacun d'entre eux les membres du bureau auront porté mention des causes de l'annexion et les ont contresignés. A l'issue de la procédure, le président de séance procédera à la proclamation de l'élection du Maire et à son installation immédiate. Le nouveau Maire assurera ainsi la présidence de l'assemblée pour les autres points à l'ordre du jour.

Après appel à candidature, Monsieur Rémi Darmon et Monsieur Louis Leroy se sont déclarés candidat.

Madame Delafaix demande si les candidats souhaitent s'exprimer avant le vote. Madame Delafaix indique que l'ordre de prise de parole se fera par ordre alphabétique et que Monsieur Darmon a la parole :

« Mesdames et messieurs les membres du conseil municipal,

Je suis ému, honoré et heureux de m'adresser à vous aujourd'hui et de présenter ma candidature au Conseil municipal pour exercer le mandat de Maire.

Lors des élections municipales de 2020, la liste « Ensemble, Vivons Orsay » conduite par David Ros, a rassemblé 2710 voix, soit 53,88% des suffrages. Ces résultats ont affirmé, dès le premier tour, un choix très clair des habitants pour une équipe et un programme.

Ce programme, c'est notre cap, notre boussole. Il m'engage.

A la suite de l'élection de David Ros en tant que Sénateur, et du recours jugé par le conseil constitutionnel, je souhaite prendre le relai et continuer mon engagement pour Orsay.

Orsay, c'est le début de mon engagement :

- D'abord, au lycée Blaise Pascal, comme élu au Conseil de la vie lycéenne ;*
- Puis depuis plus de 10 ans dans cette équipe, comme conseiller municipal lors du précédent mandat, puis aujourd'hui, comme Adjoint au Maire.*

Orsay, c'est ma ville, ma ville de cœur, la ville de mes attaches et de ma formation. Ce sont mes études au Lycée Blaise Pascal, qui m'ont armé et permis de poursuivre à Sciences Po et à La Sorbonne.

Je sais ce que je dois à cette ville, ce qu'elle m'a apporté.

Je souhaite aujourd'hui en devenir le Maire :

- Pour apporter mon expérience, construite au sein de l'Etat et des ministères, de la Commission européenne et dans une grande collectivité ;*
- Pour faire vivre les valeurs qui sont les miennes : la lutte contre les inégalités, l'urgence à agir face au changement climatique, la construction européenne et la lutte contre les discriminations.*

Mais surtout, pour agir en équipe, continuer et aller plus loin dans l'action municipale que porte cette majorité. Une majorité forte de sa diversité.

Avec vous tous. Avec tous les adjointes et adjoints, les conseillers communautaires, les conseillers municipaux délégués, les conseillers municipaux, nous continuerons d'agir pour faire d'Orsay, la capitale en Essonne du bien-vivre.

Avec une vision de la ville fondée sur 3 principes :

D'abord, Orsay, ville où il fait bon vivre :

Orsay, c'est un cadre de vie exceptionnel, qu'il nous faut préserver, qui fait l'identité de la ville. Nous continuerons d'agir avec vous pour renforcer la vie de quartier. Par les événements culturels et sportifs, qui se tiendront dans tous les quartiers de la ville. Par le développement de l'économie locale et le soutien aux commerçants. Par la tranquillité et la sécurité publiques,

en accentuant le rôle de la Police municipale et ses liens forts avec la Police nationale. Par la qualité de l'éducation, des activités périscolaires et sportives et les activités pour les séniors.

Ensuite, Orsay, ville solidaire et fraternelle :

Cela veut dire agir avec détermination pour la justice sociale. Des situations sont insupportables : les parents qui n'arrivent pas à trouver de rendez-vous avec un généraliste pour leurs enfants ou les malades qui attendent des heures aux urgences ; les familles qui ne peuvent pas se loger ; les étudiants qui ne peuvent pas vivre décemment ; les queues aux distributions alimentaires. Nous devons répondre à l'urgence sociale !

Voilà pourquoi nous continuerons, par nos choix budgétaires, à soutenir fortement les associations et augmenterons les subventions à celles qui vont au secours des plus démunis. Nous défendrons une politique du logement digne et accessible. Nous lutterons contre le non-recours aux droits. Nous travaillerons à renforcer l'offre de santé locale et la couverture sociale des habitantes et des habitants. Nous initierons une politique publique locale d'égalité entre les femmes et les hommes.

Enfin, Orsay, ville durable :

Je suis de la génération des marches pour le climat.

La transition écologique est le fer de lance de l'action de cette majorité. Beaucoup a été fait : je pense notamment à la végétalisation, aux pistes cyclables, à la baisse des consommations énergétiques.

Nous continuerons d'agir résolument. La ville adoptera en 2025 son premier budget vert pour piloter l'impact des politiques publiques municipales sur l'environnement. Nous lancerons une Assemblée citoyenne locale pour le climat. Présidée par Hervé Dole, elle réunira les scientifiques du territoire, les acteurs associatifs, les citoyens engagés, afin de se rencontrer et mener en commun des actions pour l'environnement. Nous travaillerons à mettre en place, main dans la main avec l'agglomération, le tri sélectif dans la collectivité et les espaces publics.

Pour servir cette vision, nous agissons selon une méthode fondée sur trois piliers :

Le premier, maintenir le cap en matière de finances publiques et de maîtrise de nos moyens. Pour diminuer le poids de la dette, comme c'est le cas depuis 2008. Je mettrai toute mon énergie pour aller chercher les moyens de garantir un service public de qualité et investir pour l'avenir. Je lancerai un travail sur l'obtention de fonds européens et plus globalement, je ferai vivre le projet européen en proposant que la ville s'engage dans le label Ville européenne du Mouvement européen.

Le deuxième pilier, c'est de répondre à la crise démocratique que traverse notre pays. Renforcer la démocratie du quotidien est une exigence. Nous lancerons de nouvelles initiatives : l'année prochaine, la ville lancera son premier budget participatif pour les jeunes. Dans cet esprit, ma méthode sera celle de l'hyper proximité avec les habitants : je mettrai en place les permanences du Maire. Je recevrai aussi régulièrement les acteurs associatifs. Je proposerai par ailleurs aux élus de la minorité, d'échanger dans le cadre d'un dialogue républicain sur les grands dossiers de la ville.

Le troisième pilier, c'est la défense du service public. Les agents du service public sont en première ligne : des crises, des difficultés de financements, des besoins toujours plus nombreux de la population. Je veux leur dire toute ma reconnaissance pour le travail qui est le leur et que je serai le premier défenseur des agents. Nous défendrons un service public du quotidien, qui répond aux besoins des citoyens, qui se modernise grâce aux nouveaux outils numériques et de communication. Nous défendrons un service public en synergie avec son territoire, celui de Paris-Saclay.

Mesdames et messieurs les élus,

Je sollicite aujourd'hui votre confiance pour agir et continuer le travail engagé. C'est la mission que les habitants nous ont confiée. Je souhaite être le Maire de l'efficacité, de la proximité et la convivialité.

Pour Orsay, notre ville : une ville où il fait bon vivre, solidaire et durable.

Je vous remercie. »

Madame Delafaix donne la parole à Monsieur Le Roy :

« Mesdames et messieurs, nombreuses orcéennes et orcéens, mesdames et messieurs les élus, je vois pas mal de maire et visage amis dans l'assistance, monsieur le Sénateur, qu'on avait presque l'habitude d'appeler monsieur le Sénateur-Maire pendant les 8 derniers mois, le dernier de France, et j'imagine l'émotion qui est la vôtre au moment de raccrocher cette écharpe, cette écharpe qui a pesé 16 années sur vos épaules et j'imagine la fierté qui est la vôtre, d'enfiler cette nouvelle écharpe, mais dans le bon sens du drapeau tricolore cette fois-ci, et qui vous identifie désormais comme parlementaire. Si cette nouvelle mission surplombe au moins protocolairement la précédente, sans doute celle-ci pèsera-t-elle moins lourd sur vos épaules, vous qui savez ô combien cette tâche est lourde et tellement importante pour notre démocratie locale et tout simplement aux yeux des gens. Je voudrais commencer cette intervention par vous dire qu'Orsay vit des moments historiques, des moments rares, jamais dans l'histoire de notre collectivité nous n'avons eu à changer de maire en cours de mandat et nous le vivons ce soir. Jamais dans l'histoire de notre collectivité les temps n'ont été si durs également : manque de moyens, baisses de subventions de l'Etat, augmentation du prix de l'énergie, des taux d'intérêts, la question du logement aussi, à l'heure de la zéro artificialisation des sols et donc plus largement de la question de l'écologie, notre bien le plus précieux ce que nous laisserons à nos enfants. Des moments historiques, disais-je, où il nous faudra se projeter vers demain, imaginer la ville d'aujourd'hui et bien évidemment également imaginer la ville de demain, c'est tout le sens de notre mandat. C'est sur ces promesses que nous avons été élus, en 2020. Les défis sont nombreux, au moins autant que les épées de Damoclès qui pèsent au-dessus de nos têtes et c'est tous ensemble qu'il faudra travailler à ces problématiques. En mars 2020, nous avons, tous dans cette salle, étaient candidats sur des listes diverses. Je faisais partie des 4 candidats sur la ligne de départ. J'ai été candidat, nous avons été candidats, parce qu'être candidat c'est aller parler aux orcéens, les rencontrer, échanger avec eux, et c'est tout le sens de la campagne que j'ai mené il y a 4 ans maintenant, avec eux, pour eux, pour construire une liste, construire un programme. Bien sûr, j'ai fait bon nombre d'erreurs et je regarde ça aujourd'hui avec beaucoup d'humilité et il y a beaucoup de choses que je ferais différemment si c'était à refaire ou plutôt, quand ce sera à refaire. Finalement, de ma naissance à aujourd'hui, Orsay n'a jamais cessé d'exister pour moi. Je regarde par ces fenêtres avec émotions puisque je me rappelle avoir commencé ici, de la maternelle jusqu'au lycée à Orsay, puis j'ai vécu j'ai grandi avec mes parents, mes grands-parents et même avant nous mes arrière grands-parents dans cette ville qui depuis 100 générations aura vu passé chacun de nous. 100 ans ont passé, mais je voulais leur rendre un hommage dans cette instance. J'ai rencontré bon nombre de personnes dans cette ville, j'y ai d'abord rencontré, mes amis, puis un jour j'y ai rencontré ma femme, puis ma belle-fille, étudiante à Blaise-Pascal, et je suis, depuis 3 mois, un heureux papa dans cette ville et je dois dire que cela change les choses. Cela change la façon de voir la vie et la manière d'aborder les difficultés. Je me suis engagé très tôt, depuis les années 2010 dans les sujets importants de notre Commune, dans les associations, et plus largement, à chaque fois qui nous a été donnée de participer à des campagnes électorales. J'ai ainsi été candidat en mars 2020. Ce soir, je suis à nouveau candidat, mais à l'inverse de 2020, cette campagne de quelques minutes que nous vivons tous ensemble ici ce soir est différente. Elle est différente pour plusieurs raisons. Elle est différente déjà parce que je suis un élu qui s'adresse à des élus.

J'aurais préféré redevenir un citoyen qui s'adresse à des citoyens. Je crois que le plus à même de décider qui peut être le maire d'Orsay ce sont les orcéens. Elle est différente ensuite, parce que je suis le porte-parole avec mes collègues de l'opposition réunifiée, là où nous n'avions pas su le faire en mars 2020. Elle est différente enfin, parce que ce soir, avec mes collègues de l'opposition réunifiée, nous sommes les porte-paroles de prêt d'1 votant sur 2 à la dernière élection municipale. Nous sommes donc tout à fait légitimes à concourir à cette élection, même si l'issue de celle-ci n'est pas tout à fait incertaine bien évidemment et l'opposition n'a pas toujours été très bien traitée dans cette instance. Je n'ai pas dit « maltraitée », j'ai dit « pas toujours bien traité », mais magnanime nous l'acceptons. Juste, pour faire sourire les collègues de la majorité, je dirais que vous avez presque de la chance d'avoir une opposition comme celle-ci, une opposition qui, jamais n'a tenté à aucun moment de faire barrage, de faire entrave, jamais nous n'avons versé dans la politique politicienne et c'est une véritable fierté, je dirais même que nous avons voté ensemble, plus de 90% des délibérations depuis le début du mandat. Chers collègues, je voudrais vous poser une question qui nous ramène 3 ou 4 ans en arrière maintenant. Avons-nous tous fait les mêmes choix sur nos listes à toutes les élections ? Certainement que nous, ni chez vous, ni chez nous. Avons-nous même imposé comme condition sine qua non pour faire partir de telle ou telle liste d'avoir voté pour tel ou tel candidat à telle ou telle élection ? Ni chez nous, et quand je vois l'éventail de couleur qui compose votre majorité, je ne crois pas davantage chez vous. Evidemment que tout cela revêt un caractère politique. J'entends d'ailleurs dire parfois qu'il ne faut surtout pas faire de politique au local. Moi je crois qu'il faut faire de la politique au local. Beaucoup de politique au local. La politique s'est administré la cité, et si ce n'est pas pour faire ça, je ne sais pas pourquoi nous sommes là. En revanche, bien souvent, il nous faut dépasser les logiques partisans, les logiques de clans et ainsi je voudrais presque jouer avec vous et vous mettre au défi de dire si un programme est véritablement de gauche ou de droite et si c'est le cas, je dirais que nous avons en 2020 proposé de végétaliser les cours d'école. Qui est contre ? En 2020, nous avons proposé davantage de moyens pour la sécurité, nous l'avons proposé, car c'est l'affaire de tous, pas parce que c'était de gauche ou de droite. Nous l'avons proposé pour savoir nos enfants plus tranquilles quand ils sortent de la gare le soir, savoir nos parents plus tranquilles quand ils sont seuls chez eux ou qu'ils partent en vacances. Et qui est contre ? Vous en avez même fait un cheval de bataille, vous avez commencé à installer la vidéo protection comme nous le réclamons depuis une dizaine d'année maintenant, vous êtes en train d'augmenter les effectifs de la police municipale pour augmenter l'amplitude horaire qui était l'une de nos propositions phares et on s'en félicite d'ailleurs. On avait demandé une ville propre, une ville verte, une ville avec moins de béton, Cher Pierre, Cher Didier, on avait bien évidemment beaucoup travaillé sur le volet scolaire en demandant une charte du périscolaire, on avait proposé de favoriser et d'encourager les projets écoresponsables, nous avons dit que nous ferions un cheval de bataille la lutte contre le harcèlement scolaire, Chère Anne-Charlotte, Cher Alexis, et nous y sommes parvenu jusque-là. Nous avons proposé du sport, de la culture, en ouvrant les gymnases pendant les vacances scolaires pour que les enfants puissent y jouer sur leur temps libre, nous avons proposé le cinéma de plein air et je regrette que Véronique ne soit pas là ce soir, car je sais que c'est une initiative qu'elle partage, nous avons proposés de la démocratie locale avec 3 référendums locaux de toutes les 2 années de mandat sur les sujets importants qui guident nos villes. Nous avons voulu mettre le citoyen au cœur du dispositif citoyen. Chère Ariane nous avons proposé un vaste plan pour les seniors avec du maintien à domicile, aller plus loin avec le transport à la demande de nos aînés, les activités sportives... j'en oublie et là encore, sur tout ce qui a été dit, est-ce que c'est de gauche, est-ce que c'est de droite, je ne sais pas. Qui est contre ? Je ne le sais pas davantage. Nous avons proposé la création d'une application pour les commerces, une Marketplace, cher David, vous l'avez mis en place, nous avons proposé un plan vélo, nous l'avons tous proposé d'ailleurs en 2020. Nous avons proposé et je regarde Christophe en le disant, puisque nous étions nombreux et je pense à Jean-Christophe Péral au moment de le dire, à dire attention nous avons un véritable sujet sur la santé à Orsay. Puis bien sûr, nous avons fait des propositions en matière d'accessibilité, en matière de handicap, et je regrette que ce sujet ne soit pas plus souvent porté sur la table. Nous avons fait des propositions concrètes sur les finances, nous

avons certifié que nous ne toucherions pas d'un centime le budget des associations, nous avons dit même que la priorité sera d'augmenter le budget d'investissement de la Commune chère Elisabeth. Je ne vais pas réciter tous nos programmes, je pourrais, mais je voulais simplement vous lancer ici pêle-mêle quelques idées en vous disant concrètement ce sur quoi nous travaillons, ce que ne souhaitons, ce que nous voulons, ce n'est ni de gauche, ni de droite. C'est du bon sens. C'est pour Orsay et c'est tout le sens du mandat qui est le nôtre depuis 4 années. Je vais vous dire, au fond, ce que nous n'aimons pas ce sont les dogmes, la punition, les logiques de partis et au fond ce que nous n'aimons pas c'est d'être considéré comme des sous élus alors que ce n'est pas le cas, nous ne sommes pas des élus entièrement à part, nous sommes des élus à part entière et j'en veux pour preuve que nos idées sont bonnes puisque nous les réutilisons à bon escient majorité/opposition confondues depuis maintenant 4 années. En tant qu'élus à part entière, tout le groupe de l'opposition réunie souhaitait apporter ses félicitations républicaines les plus chaleureuses à Monsieur le Sénateur de l'Essonne, David Ros, qui intègre cette maison du sénat que je connais bien, pour y avoir travaillé, et je sais que David y mettra toute son énergie, sa connaissance des collectivités locales grâce à sa longue expérience d'élus dont je vous parlais juste avant. De ces années au sénat à la rencontre des élus de nos 194 Communes, j'ai pu mesurer ce qu'incombe la vie d'un élu et ce n'est pas rien. Je sais qu'il y a des collaborateurs ou d'anciens collaborateurs d'élus dans cette salle qui se retrouveront sans doute dans mes paroles : on suit l'élus dans son rythme de vie, bien sûr, on l'accompagne, on travaille, prépare les dossiers, on remplace l'élus au pied levé : tout ça est dur. Ça doit prendre un temps de réflexion, il faut mesurer ce qu'est l'engagement. Dans l'opposition on dira « c'est sans doute plus facile quand on est élu d'opposition » que quand on est élu de la majorité. Je ne le crois pas. Dans l'opposition il faut bien souvent y consacrer autant de temps, si ce n'est plus, mais nous nous ne disposons pas de moyens, nous ne disposons pas de l'expertise des services, nous ne disposons pas d'indemnité et je ne veux certainement pas entendre par là que ceux qui en percevraient le feraient pour cela, mais, c'est plus difficile. Nous l'acceptons, c'est tout le sens là encore du mandat que nous portons et c'est ainsi que les orcéens nous ont fait confiance en 2020 pour les représenter durant ces 6 années. Alors chers collègues, nous savons la période de latence que ne venons de traverser, elle fût dure pour les services, mais elle fût dure pour les élus que nous sommes et sans doute même davantage dans la majorité que dans l'opposition. Puis, on va se parler franchement, il y avait comme une ombre qui planait sur le conseil ces derniers mois... « Qui sera le prochain ? » Nous avons ceux dont on savait qu'il mourrait d'envie de dire « moi » il y a ceux qui ont tenté de faire de la stratégie et qui ont attendu jusqu'au dernier moment pour sortir du bois, ou pas, il y a ceux qui pouvaient avoir les qualités et qui ont dû affronter les logiques de partis et il y a ceux qui ont attendus en vain. Bref, un joyeux bazar, souvent mêlé à un grand jeu de poker menteur bien souvent, mais je voudrais dire que ce n'est pas grave de vouloir devenir maire, ce n'est pas grave de vouloir être le maire, mais simplement il faut le dire, haut et fort et ce n'est pas une maladie d'ailleurs cela arrive, même à des gens très bien et là encore je vois encore des visages familiers de gens biens dans le public à qui c'est arrivé. Là où je veux en venir, c'est qu'être maire, ça ne doit jamais se décider par défaut. Etre maire ça ne doit jamais se décider sur un coin de table. C'est trop important. C'est trop important pour les gens, pour le maillon local, et mes chers collègues, je vais vous poser une question, mais quel choix allons-nous faire ce soir, dans le secret de l'urne. Le choix de l'expérience ? Le choix de l'encre ? Le choix du mérite ? Le choix de la maîtrise des dossiers ? Ou le choix d'une logique de parti ? Mes chers collègues, je voudrais le dire encore une fois avec beaucoup de sincérité, c'est tellement important. Tellement important pour les autres, donc finalement, tellement important pour soi. C'est sans doute le mandat qui requiert le plus de proximité et ça suggère de se mettre à disposition pendant 6 années, pendant 2 années, en l'espèce. Pour ça, il faut avoir, cette connaissance de la ville, avoir chevillé au corps l'envie du service public, il faut connaître les gens, il faut les aimer. En tout cas c'est comme cela que je l'imagine et je crois que l'on ne doit pas être maire pour ajouter une ligne sur un CV. Je crois que l'on ne doit pas être maire parce qu'on a la carte du bon parti. Je ne polémiquerais pas sur les conditions de cette élection : c'est légal. Mais à part la loi, que respectons-nous ? À part la loi, qui respecte-nous ? Je ne crois pas les orcéens,

je ne crois pas les élus et je ne crois pas davantage les institutions que nous tordons allègrement et tout cela il faudra l'assumer devant les orcéens. À part les têtes de listes, qui a vraiment pris le temps de cette introspection pour soi qui est vraiment allé voir les orcéens en leur disant « je veux être votre maire » en leur ayant dit, les yeux dans les yeux. C'est important. On me dira sans doute qu'on ne vote pas pour un candidat, on vote pour une liste. Non, on ne vote pas pour une liste, on vote pour un candidat ses colistiers et autour d'un programme. Parce que c'est plus facile d'être les équipes que d'être le candidat. Ce n'est pas les équipes qui sont citées dans les tracts, ce n'est pas les équipes qui prennent les coups, ce n'est pas les équipes qui vont au-devant, demain à fortiori des problèmes, c'est le candidat, et à fortiori demain le maire. Je veux dire que c'est lourd, tout ça. Ça doit nous alerter pour prendre le temps de cette réflexion. Dans tous les cas, qui que soit le maire qui sera élu dans quelques minutes, il y a une certitude c'est qu'à la fin de ce mandat, il faudra travailler ensemble et je rejoins parfaitement les propos de Rémi Darmon, il y a quelques instants. Il nous faudra travailler ensemble intelligemment et je crois qu'ils savent le faire dans les plus petites villes de l'Essonne, je crois qu'ils savent le faire dans les plus grandes villes de l'Essonne, et je n'ai aucun doute que dans la ville la plus intelligente de France, nous parviendrons à travailler ensemble. Et si je suis maire dans quelques instants, et je crois que le suspense est insoutenable, c'est ensemble que nous administrerons cette commune, et c'est tout le sens de la candidature que je souhaitais porter devant vous ce soir. Si je suis candidat ce soir, c'est parce que c'est très noble, la politique. Si je suis candidat ce soir, c'est parce que nous aimons Orsay, que nous voulons travailler pour Orsay alors si une fois à Orsay nous devons faire de la politique au sens noble du terme, faisons-le ce soir, au-delà des partis, au-delà des étiquettes, pour Orsay, avec Orsay, faisons-le ce soir. Je vous remercie. »

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 33
- Bulletins blancs	: 0
- Bulletins nuls	: 1
- Suffrages exprimés	: 32
- Majorité absolue	: 17

Ont obtenu :

- Monsieur Rémi Darmon : 25 voix
- Monsieur Louis Leroy : 7 voix

Monsieur Rémi Darmon ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et immédiatement installé.

Monsieur le maire suspend la séance.

Monsieur le maire reprend la séance.

Monsieur le maire :

*« Monsieur le Sénateur, cher David,
Madame la Sénatrice,
Monsieur le Député,
Monsieur le Président de l'Agglomération Paris-Saclay,*

*Monsieur le Maire de Kempen,
Mesdames et messieurs les Maires,
Mesdames et messieurs les membres du conseil municipal,
Mesdames et messieurs les responsables associatifs,
Chères Orcéennes, chers Orcéens,*

Je remercie les membres du Conseil municipal pour leur confiance et de me confier la responsabilité d'exercer le mandat de Maire d'Orsay.

Orsay, c'est cette ville à l'histoire longue : les traces de villa gallo romaines du Moulon, l'église Saint-Martin Saint-Laurent, la ferme médiévale de la Bouvéche, les châteaux de la Pacaterie, de Corbeville et de Launay, les cahiers de doléances des Orcéens pendant la Révolution, le temple de la gloire, la voie de chemin de fer, ... Une histoire dont nous héritons aujourd'hui.

Orsay, c'est cette ville carrefour. Carrefour des voies de transports, de communication. Carrefour de sa rivière, l'Yvette, et de ses rus de Corbeville et de Mondétour. Carrefour du progrès et des idées aussi : de grands scientifiques, comme Frédéric Joliot et Irène Joliot-Curie ont fait d'Orsay le théâtre des grands progrès scientifiques et techniques ; Charles Péguy habita ici et y écrivit ses textes.

Orsay, c'est cette ville ouverte : ouverte sur le monde par son Université, implantée ici depuis presque 70 ans qui donne à notre ville cette dimension internationale ; ouverte, par l'histoire de ses familles et de ses partenariats, comme le donnent à voir les jumelages avec la ville de Vila Nova de Paiva au Portugal, de Kempen en Allemagne ou la coopération avec Dogondoutchi au Niger ; ouverte au projet européen et à l'amitié entre les peuples.

Orsay, c'est cette ville qui foisonne : par sa vie associative, sportive et culturelle, et ses forces vives qui font toute l'âme d'Orsay.

Orsay, c'est notre ville !

Alors, aujourd'hui, je pense à celles et ceux qui, depuis le 31 janvier 1790, date à laquelle naît officiellement la commune d'Orsay et de l'élection de son premier Maire, Jean-Mathias Forst, ont façonné Orsay.

Ces maraîchers, ces fermiers, ces scientifiques, ces artisans, ces commerçants, ces agents du service public, ces chefs d'entreprise, ces policiers, ces entrepreneurs, ces éducateurs, ces enseignants, ces médecins, ces chercheurs, ces musiciens, ces paroissiens, ces résistants, ces Justes, ces ouvriers, ces cantiniers, ces avocats, ces bénévoles, ces maires et conseillers municipaux : ils ont fait, font et feront Orsay.

Cette histoire, c'est aussi celle de notre équipe municipale. Une équipe qui réunit des citoyennes et citoyens engagés, des personnes aux parcours et histoires différentes, rassemblées autour de valeurs communes : la lutte contre les injustices, la protection de l'environnement, la solidarité avec les plus fragiles, les valeurs de paix et de démocratie, le progrès humain partout, pour toutes et tous.

David, tu auras pendant plus de 15 ans animé et dirigé cette équipe, avec le talent qui est le tien, avec la personnalité qui est la tienne. Je veux te dire notre reconnaissance : reconnaissance pour tout le travail accompli, reconnaissance pour ton engagement. Orsay a désormais un Sénateur : et c'est une chance ! Une chance pour défendre ses intérêts dans les grands projets qui l'attendent, comme l'aménagement du plateau.

David, au moment où tu me passes le relai, je veux te dire bravo et merci.

Le Mandat de Maire est le plus beau des mandats. La commune, c'est les activités des séniors, les clubs de sports, les foires à tout et les spectacles culturels. La commune, c'est les repas servis chaque jour à la cantine. La commune, c'est les fêtes populaires, celles où les gens se rencontrent et vivent ensemble. La commune, c'est les logements d'urgence pour les personnes en détresse et les femmes victimes de violence. La commune, c'est les parcs et les jeux pour enfants. La commune, ce sont des projets pour faire vivre un territoire, un territoire où il fait bon vivre et où chacun doit y trouver sa place. La commune, c'est aussi les commerçants, coeur battant de notre ville. La commune, c'est le Maire, les élus, les directrices et directeurs, le personnel communal, les agents administratifs et techniques, les policiers municipaux. Tout ce collectif qui fait vivre chaque jour le service public.

La commune, c'est la République de la proximité, la République du lien, la République du commun. Quand les gens souffrent, qu'ils cherchent des solutions, c'est vers le Maire qu'ils se tournent souvent. Voilà ce qu'est la mission du Maire : faire vivre ensemble, à tous les âges de la vie et avec nos différences.

Cet engagement au service de l'intérêt général, c'est le mien. Stéphane Hessel, le grand résistant, diplomate, écrivain et militant, publiait en 2011 : « Engagez-vous ! » Une oeuvre qui m'a marqué.

Aujourd'hui, je m'engage pour Orsay.

Je suis un enfant de la vallée de Chevreuse. Mon enfance à Gometz, mon collège à Gif, puis mon lycée, Blaise Pascal, à Orsay. Je suis attaché à ce territoire qui m'a vu grandir.

Je pense à mon grand-père qui s'engagea pour la France libre à Londres et plus tard, habita en famille une maison dans le quartier du Guichet. Je pense à ma grand-mère, qui après des jours heureux à Alger au bord de la mer méditerranée, arriva dans les HLM d'Antony en 1962 et qui encouragea mon père à réussir les concours de la République. Je pense à mes parents, mon père, enseignant au Lycée de l'Essouriau qui m'a transmis, comme à de nombreux élèves des Ulis, la passion des mots et de la littérature ; et à ma mère, qui m'a transmis le goût de la découverte, de la nature et le goût des autres.

Je pense à mes professeurs, ceux qui vous marquent parce qu'ils vous font grandir et vous donnent confiance et plus particulièrement, à Madame Nabli et à Madame Foulon. Je sais ce que je dois à l'école. Je pense à mes amis du lycée, ceux à qui on donne rendez-vous dans dix ans et qui dix ans après, sont toujours là.

Je pense enfin à notre équipe, une équipe à laquelle je suis fier d'appartenir ! Et avec laquelle j'agirai main dans la main, en collectif.

Nous le ferons au cœur du territoire, celui de la communauté d'agglomération Paris-Saclay, dont je salue la présence de son Président, et en avançant avec nos villes-sœurs, les Ulis, dont je salue la présence de son Maire, Palaiseau, Gif et Bures. Nous aurons notamment à défendre, une vision du projet du plateau de Saclay exigeante, un projet qui ne doit pas se faire sans les collectivités, un projet qui doit concrétiser les promesses de ses origines.

Mesdames, Messieurs,

Je remercie une nouvelle fois mon équipe pour sa confiance. Je remercie aussi ma famille, mes amis leurs conseils et pour leur soutien sans faille.

Je sais l'exigence de la tâche et la responsabilité qui est la nôtre.

J'ai les yeux grands ouverts.

J'ai mes valeurs chevillées aux corps.

J'ai mon énergie et mon enthousiasme.

Orcéennes et Orcéens, vous pouvez compter sur mon expérience et mon dévouement.

Pour relever tous les défis qui nous attendent, j'ai confiance. J'ai confiance en notre ville, les forces qui la composent ; confiance dans mon équipe dont je sais les talents et les compétences ; confiance dans mon administration, engagée au quotidien. Je dis aux Orcéennes et aux Orcéens qu'ils peuvent compter sur nous.

Albert Einstein disait : « Le monde ne sera pas détruit par ceux qui font le mal, mais par ceux qui les regardent sans rien faire ».

Agissons pour un monde meilleur et une ville où il fait bon vivre !

En avant Orsay !

Je vous remercie. »

Monsieur le Maire suspend la séance pour le discours de Monsieur le Maire de Kempen.

Monsieur le Maire reprend la séance.

2024-32 – FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

La démission du Maire entraîne aussi celle des adjoints, conformément à l'article L. 2122-10 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il y a donc lieu d'élire un ou plusieurs adjoints parmi les membres du conseil municipal.

L'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder **30 pour 100** de l'effectif légal du conseil municipal, la Ville devant disposer au minimum d'un adjoint.

L'effectif légal du Conseil Municipal étant de 33 conseillers municipaux, le nombre maximum d'adjoints et d'adjointes au maire est de 9 (30% de 33 soit 9,9 arrondi à l'entier inférieur).

Il est donc demandé au Conseil Municipal de déterminer le nombre des adjoints et adjointes au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, c'est-à-dire 9.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** à 9 le nombre des adjoints et adjointes au maire.

2024-33 – ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

En application de l'article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjointes et adjoints sont élus au scrutin secret, de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe et aucune disposition n'impose que le Maire et son premier adjoint soient de sexe différent.

Il est rappelé que le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu adjoint au Maire, ni en exercer même temporairement les fonctions.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Sont proclamés élus l'ensemble des candidats de la liste ayant remporté l'élection.

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint et d'adjointe au Maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner, mais peuvent être incomplètes. L'ordre de présentation des candidats aux fonctions d'adjoint n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut être différente de celui-ci. L'ordre de présentation des candidats doit en revanche apparaître clairement.

Le dépôt des listes auprès du Maire intervient avant chaque tour de scrutin et il n'est pas nécessaire d'avoir été candidat au tout précédent pour figurer sur la liste du tout suivant. Les listes sont bloquées et ne peuvent pas faire l'objet de panachage ou de vote préférentiel.

Ne sont valides que les bulletins de vote conformes à la liste déposée tant pour les noms des candidats que pour leur ordre de présentation. Les candidats figurant sur la liste élue sont proclamés adjoints et adjointes et immédiatement installés. Ils prennent rang dans l'ordre de cette liste.

Après appel à candidature, une liste a été déposée, celle d'Anne-Charlotte Bénichou

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

PREMIER TOUR DU SCRUTIN :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 33
- Bulletins blancs	: 7
- Bulletins nuls	: 0
- Suffrages exprimés	: 26
- Majorité absolue	: 14

Ont obtenu :

- Anne-Charlotte Bénichou : 26 voix

La liste d'Anne-Charlotte Bénichou ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints et adjointes au Maire et immédiatement installés dans l'ordre de la liste :

- 1^{er} adjoint au maire : Anne-Charlotte Bénichou
- 2^{ème} adjoint au maire : Didier Missenard
- 3^{ème} adjoint au maire : Ariane Wachthausen
- 4^{ème} adjoint au maire : Frédéric Henriot
- 5^{ème} adjoint au maire : Elisabeth Caux
- 6^{ème} adjoint au maire : Philippe Escande
- 7^{ème} adjoint au maire : Elisabeth Delamoye
- 8^{ème} adjoint au maire : David Saussol
- 9^{ème} adjoint au maire : Véronique France-Tarif

Monsieur le maire donne la parole à Madame Bénichou

« Comme l'illustre cette liste d'adjointes et d'adjoints, notre équipe s'inscrit dans la continuité de ce qui a été fait depuis le début du mandat.

Les écologistes continueront à porter leurs valeurs à travers leurs actions municipales. Par ailleurs, Rémi, je suis ravie et fière d'être ta 1ère adjointe et à tes côtés pour les 2 prochaines années de mandat. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alexis-Midol Monnet

« Ce soir s'est ouvert le premier conseil municipal non présidé par David depuis 2008, et je souhaitais à titre personnel encore le remercier et le féliciter pour ses trois mandats exercés en tant que premier magistrat de notre belle commune d'Orsay. Sa détermination à valoriser à tous points de vue les richesses de notre tissu scolaire, universitaire, associatif, solidaire, sportif, culturel, a modestement donné envie à plusieurs personnes de s'engager dans la sphère publique et de se battre pour qu'une certaine idée de la commune républicaine consacrée par la loi en 1884 perdure. Je me reconnais dans ces lignes et t'en remercie, cher Monsieur le Sénateur.

Rémi, félicitations pour ton élection ! Ces trois dernières années, l'action et les diagnostics de tous les courants de notre famille politique à gauche ont permis des avancées notables. Ils concourent à renouveler le logiciel de notre action publique. J'en citerai quelques-unes dont celles qui n'auraient pu être possibles sans un travail actif des collectifs d'union populaire :

- D'avantage d'offres de logements étudiants accessibles et la rénovation de la Pacaterie.*
- Un bouclier tarifaire et écologique contre la hausse du Pass Navigo pour les jeunes et l'accès encouragé à la mobilité.*
- Une convention de coordination des politiques de l'Université avec celle des Villes de l'Agglomération pour favoriser le bien-être étudiant dans un bassin de vie, Paris-Saclay, où 40 % des habitants ont – de 35 ans.*

En tant que Maire, c'est à toi que t'appartient désormais le soin d'entretenir un rassemblement populaire, écologique et social.

Enfin, cette soirée nous donne plusieurs motifs d'espérance dans un contexte politique national, européen, bien préoccupant. Alors que 13 000 élus locaux ont claqué la porte depuis 2020, alors que l'extrême-droite caracole à + de 40 % dans les sondages et que ceux-ci mettent en évidence une trappe de 69 % d'abstention dans la jeunesse française de moins de 35 ans, alors que les conseils municipaux se vieillissent et où l'on reproche à cette même jeunesse un manque d'engagement et de républicanisme, Orsay se distingue par un taux de civisme supérieur à ses villes voisines, forte d'un bouillonnement de « jeunes » femmes et d'hommes engagés qui le démontrent par l'exemple. Notre conseil municipal, dans la diversité du spectre politique de ses membres, mais aussi dans le public présent ce soir, en est l'illustration. Nous sommes sept élus de moins de 40 ans, tels que Rémi, Alain, Théo, moi-même, ou encore Louis et Pierrick avec des projets bien tranchés, mais une vitalité du débat qui concourent à faire d'Orsay une ville où il fait bon vivre.

Cette « exception orcéenne », caractéristique de la « ville universitaire » que nous façonnons, elle doit être protégée et pleinement exploitée. « Misons sur le concours de la jeunesse pour créer avec elle les instruments de sa force, de sa santé et de sa joie », disait Jaurès devant les lycéens à Albi. Ensemble, poursuivons cet objectif en pensant aux futures générations ! »

Monsieur le maire donne la parole à Madame Wachthausen :

« Je tiens à remercier énormément David Ros, puisque je fais partie de celles et ceux qui ont été élus à ses côtés dès le début du premier mandat donc cela fait 16 ans, et il m'a énormément appris. J'ai appris énormément de choses dans ce mandat, qui est un très beau mandat, même si je n'étais pas maire, mais maire adjointe c'est vraiment un mandat extraordinaire. Merci beaucoup, David, pour tout ce que tu m'as appris, de tout ce que j'ai appris auprès de toi et merci à toutes les équipes. Des trois mandats, j'ai vraiment côtoyé des gens engagés, avec de très grandes valeurs, beaucoup d'amitiés, beaucoup d'unité, et c'est un plaisir de travailler avec vous tous et toutes. Merci beaucoup.

Merci énormément, Rémi, de ta confiance, merci d'avoir souhaité prendre ce mandat de maire. Je te remercie de ta confiance et te donne la mienne. Le parti génération que je représente a donc deux valeurs principales de solidarités et d'écologie et je sais qu'elles te sont, te tiennent très à cœur et c'est pour ça que je te renouvelle ma confiance. Merci beaucoup.

Monsieur le maire procède à la remise des écharpes des adjointes et adjoints au maire.

2024-34 – FIXATION DU NOMBRE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

En vertu de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, « le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal(...) ». ».

Ces derniers sont alors désignés « conseiller municipal délégué ». Le nombre de ces délégués est fixé par délibération.

Aussi est-il proposé à l'assemblée délibérante de fixer à 9, le nombre de conseillers municipaux et conseillères municipales délégués.

- **Fixe** à 9 le nombre de conseillers municipaux et conseillères municipales délégués.

Monsieur le maire procède à la remise des écharpes aux conseillers municipaux délégués.

2024-35 – DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les conditions prévues à l'article L 2122-23. Cette délégation a pour objet de faciliter la gestion communale et de répondre à la nécessité de continuité du service public en réglant plus rapidement certaines affaires de moindre importance pour décharger le Conseil Municipal. La délégation est consentie pour la durée du mandat, mais peut être modifiée avant son terme par voie de délibération.

Il est à noter que la délégation consentie par le Conseil Municipal emporte transfert de compétences et que le Conseil Municipal ne peut plus, dans le domaine délégué, prendre de décision à la place du Maire. Par ailleurs, les pouvoirs ainsi délégués peuvent être subdélégués par le Maire aux adjoints ou Conseillers Municipaux. Les délégués n'agissent en ce cas pas en leur nom, mais en celui du Maire qui conserve la responsabilité de la décision. Les subdélégations de signature peuvent également être données à la Directrice Générale des Services et aux Directrices.

Le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, **dans la limite de 100 € l'unité**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites **du budget communal adopté par le conseil municipal**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Ces emprunts pourront être souscrits sur la base d'une décision :

A court, moyen ou long terme,

Libellés en euros ou devises,

Avec possibilité d'un différé d'amortissement ou d'intérêts,

Au taux d'intérêts fixes et/ou indexés (révisables ou variables),

Uniquement à taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :

- **Faculté de passer d'un taux variable à un taux fixe ou d'un taux fixe à un taux variable.**
- **Faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au calcul du ou des taux d'intérêts.**
- **Droits de tirage échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation.**
- **Faculté de préciser la périodicité et le profil des remboursements.**

Le Maire pourra exercer les options prévues par les contrats de prêts et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques mentionnées ci-dessus.

Le Maire pourra également, afin de répondre aux impératifs de réactivité nécessaires à la mise en œuvre de la gestion active de la dette, effectuer des opérations de réaménagement ou de renégociation de la dette, à savoir :

- **Rembourser par anticipation des emprunts conformément aux dispositions contractuelles des prêts quittés à échéance.**

- **Refinancer les prêts quittés pour un montant au plus égal au capital restant dû pouvant être majoré éventuellement de l'indemnité contractuelle.**
- **Modifier les dates d'échéance et les périodicités et changer les indexations.**
- **Modifier les profils d'amortissement et/ou les durées.**

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, **pour toute acquisition dans la limite des crédits inscrits au budget.** Au titre de cette délégation, le Maire pourra exercer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et l'ensemble des zones d'urbanisation future. La délégation de l'exercice du droit de préemption à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou à un concessionnaire d'une opération d'aménagement restera de la compétence du Conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. A cette fin, le Conseil municipal donne au Maire une délégation générale pour ester en justice au nom de la commune, soit en demande, soit en défense et également pour la constitution de la partie civile, et ce en première instance, en appel ou en

cassation et devant toutes les juridictions y compris dans les procédures d'urgence et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie dans les limites **du budget communal adopté par le conseil municipal,**

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune **au sein des périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat délimités par le conseil municipal,** le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, **dans les conditions suivantes : aliénation à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux, à l'exclusion des terrains ;**

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles. **La délégation de l'exercice du droit de priorité à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou à un concessionnaire d'une opération d'aménagement restera de la compétence du Conseil municipal.**

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De solliciter tout organisme financeur **ou partenaire financier public ou privé, pour déposer tout dossier de demande de subventions en section de fonctionnement, comme en section d'investissement et signer toutes les pièces administratives afférentes, sans limite de plafond**

27° De procéder, pour des projets n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher strictement supérieure à 1 000 m², au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

30 °D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 euros.

31 °D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pendant toute la durée de son mandat et avec possibilité de subdélégation dans les différents domaines désignés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Donne** à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 100 € l'unité, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites du budget communal adopté par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Ces emprunts pourront être souscrits sur la base d'une décision :

A court, moyen ou long terme,

Libellés en euros ou devises,

Avec possibilité d'un différé d'amortissement ou d'intérêts,

Au taux d'intérêts fixes et/ou indexés (révisables ou variables),

Uniquement à taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :

- Faculté de passer d'un taux variable à un taux fixe ou d'un taux fixe à un taux variable.
- Faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au calcul du ou des taux d'intérêts.
- Droits de tirage échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation.
- Faculté de préciser la périodicité et le profil des remboursements.

Le Maire pourra exercer les options prévues par les contrats de prêts et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques mentionnées ci-dessus.

Le Maire pourra également, afin de répondre aux impératifs de réactivité nécessaires à la mise en œuvre de la gestion active de la dette, effectuer des opérations de réaménagement ou de renégociation de la dette, à savoir :

- Rembourser par anticipation des emprunts conformément aux dispositions contractuelles des prêts quittés à échéance.
- Refinancer les prêts quittés pour un montant au plus égal au capital restant dû pouvant être majoré éventuellement de l'indemnité contractuelle.
- Modifier les dates d'échéance et les périodicités et changer les indexations.
- Modifier les profils d'amortissement et/ou les durées.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, pour toute acquisition dans la limite des crédits inscrits au budget. Au titre de cette délégation, le Maire pourra exercer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et l'ensemble des zones d'urbanisation future. La délégation de l'exercice du droit de préemption à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou à un concessionnaire d'une opération d'aménagement restera de la compétence du Conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. A cette fin, le Conseil municipal donne au Maire une délégation générale pour ester en justice au nom de la commune, soit en demande, soit en défense et également pour la constitution de la partie civile, et ce en première instance, en appel ou en cassation et devant toutes les juridictions y compris dans les procédures d'urgence et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie dans les limites du budget communal adopté par le conseil municipal,

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune au sein des périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat délimités par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, dans les conditions suivantes : aliénation à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux, à l'exclusion des terrains ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles. La délégation de l'exercice du droit de priorité à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou à un

concessionnaire d'une opération d'aménagement restera de la compétence du Conseil municipal.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De solliciter tout organisme financeur ou partenaire financier public ou privé, pour déposer tout dossier de demande de subventions en section de fonctionnement, comme en section d'investissement et signer toutes les pièces administratives afférentes, sans limite de plafond

27° De procéder, pour des projets n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher strictement supérieure à 1 000 m², au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

30 °D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 euros.

31 °D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

- **Autorise** Monsieur le Maire à subdéléguer certaines des délégations prévues dans cette délibération aux Adjointes au Maire, conseillers municipaux, à la directrice général des services et aux directeur.trices dans leurs domaines respectifs.

- **Autorise** que, dans le cadre des décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation susvisée, en cas d'empêchement du Maire, soit fait application de l'article L 2122-17 du code précité, précisant qu'en cas d'empêchement du Maire, la signature des actes de fait dans l'ordre du tableau.

- **Dit** que Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions

Monsieur Courilleau indique qu'au point 5 de cette délibération, Monsieur le Maire propose de mettre une durée de louage sur une durée allant jusqu'à 12 ans, ce qui paraît assez étonnant au vu de la durée nominale d'un mandat qui est de 6 ans. Monsieur Courilleau aimerait savoir pourquoi une telle durée.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Monsieur le Maire indique que cette durée est inscrite dans le Code, elle est donc reprise. Par ailleurs, la délibération a été reprise à l'identique de celle qui a été votée lors de la première partie de mandat.

2024-36 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET SUPPLEANT AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CIMETIERE DE L'ORME A MOINEAUX DES ULIS (SICOMU)

Le Syndicat Intercommunal du Cimetière de l'Orme à Moineaux des Ulis (SICOMU), regroupe les communes des Ulis, de Palaiseau et d'Orsay pour la gestion d'un cimetière et d'un crématorium aux Ulis.

Monsieur David Ros et Monsieur Augustin Bousbain ont été désignés respectivement comme représentant titulaire et suppléant au sein du SICOMU par délibération en date du 9 juin 2020, il convient, suite à leur démission, de les remplacer.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant par vote au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, mais public.

Après appel de candidature,

- **Décide** à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret conformément à l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales.
- **Procède** à mains levées et à la majorité absolue des suffrages, à la désignation d'un délégué titulaire pour représenter le Conseil municipal d'Orsay au Syndicat Intercommunal du Cimetière de l'Orme à Moineaux des Ulis (SICOMU).

A obtenu :

- Rémi Darmon : 33

Est désigné en qualité de délégué titulaire, à la majorité absolue :

- Rémi Darmon
- **Procède** à mains levées et à la majorité absolue des suffrages, à la désignation d'un délégué suppléant pour représenter le Conseil municipal d'Orsay au Syndicat Intercommunal du Cimetière de l'Orme à Moineaux des Ulis (SICOMU).

A obtenu :

- Pierre Bertiaux : 33

Est désigné en qualité de délégué suppléant, à la majorité absolue :

Pierre Bertiaux

2024-37 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE BLAISE PASCAL

Le conseil d'administration des lycées est composé du chef d'établissement, président, d'un chef d'établissement adjoint, de l'adjoint gestionnaire, du conseiller principal d'éducation le plus ancien, du directeur adjoint chargé de la section d'éducation spécialisée dans les collèges, du chef des travaux dans les lycées, d'un représentant de la collectivité de rattachement, **d'un représentant ou d'une représentante de la commune**, d'une ou deux personnalités qualifiées, de représentants élus des personnels de l'établissement, de représentants élus des parents d'élèves et des élèves.

Monsieur David Ros ayant été désigné représentant de la commune au sein du conseil d'administration par délibération en date du 9 juin 2020, il convient, suite à sa démission, de le remplacer.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de désigner un représentant ou une représentante titulaire par vote au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, mais public.

Après appel de candidature,

- Décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret conformément à l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales.
- Procède à mains levées et à l'unanimité des suffrages, à la désignation de Rémi Darmon comme représentant du conseil municipal au sein du Conseil d'administration du Lycée Blaise Pascal.

2024-38 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE HOSPITALIER D'ORSAY

Les modalités de désignation des membres du conseil de surveillance prévoient pour les établissements publics de santé de ressort intercommunal que doit être présent « le Maire de la commune siège de l'établissement principal, ou le représentant qu'il désigne ».

Monsieur David Ros ayant été désigné représentant de la commune au conseil de surveillance du Groupement Hospitalier Nord Essonne (GHNE) par délibération en date du 9 juin 2020, il convient, suite à sa démission, de le remplacer.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de désigner un représentant ou une représentante titulaire par vote au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, mais public.

Après appel de candidatures,

- **Décide** à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret conformément à l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales.
- **Procède** à mains levées et à l'unanimité, à la désignation de Rémi Darmon comme représentant du conseil municipal au conseil de surveillance du Groupement Hospitalier Nord Essonne (GHNE),

Monsieur le Maire : « *Je voudrais remercier très chaleureusement, l'ensemble des agents de la ville qui ont participé à l'organisation de cette soirée importante pour la démocratie. Je pense que pour les agents, on peut se lever ! Et les policiers municipaux ! Je voulais remercier également la secrétaire de séance, Madame Marie Pierre Digard, je voudrais remercier les assesseurs, Alexis Midol-Monnet et Pierrick Courilleau. Enfin, un dernier tonnerre d'applaudissements pour notre doyenne, Mirelle Delafaix ! Je voulais remercier toutes les orcéennes et tous les orcéens venus ce soir, à ce moment important pour notre ville. Merci et à très vite. »*